

Fiche-action 5 : Développement touristique d'une destination « Ouest des Vosges »

LEADER 2014-2020	<i>GAL Ouest des Vosges</i>	
ACTION	N°5	<i>Développement touristique d'une destination « Ouest des Vosges »</i>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	01/10/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>L'Ouest des Vosges bénéficie de multiples atouts à valoriser pour devenir une destination touristique phare, atouts qui permettent de multiplier les points d'entrée : tourisme de bien-être, sportif et d'affaires principalement autour des villes de Vittel et Contrexéville, mais aussi tourisme vert et culturel grâce aux patrimoines naturel, culturel, historique et artisanal riches du territoire. La destination touristique pourra aussi capitaliser sur d'autres aménités (qualité de l'air, de l'eau, temps de parcours limités) qui font de l'Ouest des Vosges un lieu de vie agréable.</p> <p>Ces différents types de tourisme devront être développés et mis en lien afin d'accroître le nombre de nuitées passées par les touristes sur le territoire. Ils devront aussi s'articuler autour d'une promotion commune sur l'ensemble du territoire afin que l'Ouest des Vosges devienne une destination touristique à part entière.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'emplois, - Développer des filières économiques propres au territoire (filières agricole, bois, ameublement et tourisme) - Accueillir une population touristique plus importante, - Accroître le nombre de nuitées passées par les touristes sur le territoire, - Favoriser les coopérations entre acteurs du tourisme de l'Ouest des Vosges et avec leurs homologues français et européens. - Devenir une destination touristique à part entière <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une promotion concertée à l'échelle de l'Ouest des Vosges ; - Favoriser le développement d'outils numériques de promotion du territoire ; - Diversifier l'offre touristique proposée sur le territoire. 		
c) Effets attendus		
<p>Augmentation du nombre de nuitées passées par les touristes sur le territoire Développement des liens entre acteurs touristiques Développer une promotion commune des offices de tourisme à l'échelle de l'Ouest des Vosges.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (1) Valorisation des sentiers de randonnées grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o création de circuits de géocaching (loisir consistant à utiliser la technique du géopositionnement par satellite - GPS - pour rechercher un contenant appelé géocache); o numérisation des parcours et leur mise à disposition par une application dédiée ; - (2) Création de sentiers de randonnées pédestre, équestre et cyclable ; - (3) Valorisation des produits artisanaux confectionnés sur le territoire et des produits alimentaires dont la transformation a été réalisée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> o organisation d'événementiels liés à ces thématiques ; - (4) Opérations visant à obtenir une classification supérieure pour les offices de tourisme du territoire ; - (5) Obtention de labels pour les hébergeurs du territoire ; - (6) Promotion institutionnelle et commercialisation de la destination touristique « Ouest des Vosges » : <ul style="list-style-type: none"> o Définition d'une stratégie de positionnement marketing de la destination, o Création de marques collectives, 		

- Définition d'une charte graphique commune pour la réalisation d'outils de communication,
- Événementiels de promotion de la destination, au sein du territoire ou à l'extérieur de celui-ci, à condition que ces événements impliquent des retombées économiques pour le territoire GAL,
- Actions visant à faire des habitants du territoire des ambassadeurs (par exemple, mise en réseaux de bénévoles proposant des visites guidées gratuites),
- Commercialisation de la destination : vente des produits touristiques existants et création de produits touristiques,
- Création, édition et diffusion d'outils et de supports de communication matériels et immatériels, y compris la mise en place de bornes interactives d'accueil numérique du touriste sur le territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Lignes de partage :

PO FEDER-FSE – MASSIF DES VOSGES : Axe 7 Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité ; Objectif Thématique 2B Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) :

Les projets éligibles à ce dispositif mais non déposés ou non retenus au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné ».

PDR : Mesure 7.5 : Développement des véloroutes et voies vertes

Les travaux liés à la création des nouveaux tronçons de véloroutes ou voies vertes y compris leur insertion paysagère s'inscrivant dans le schéma régional des développement des véloroutes ou voies vertes sont éligibles au PDR. Aussi, seuls les projets de véloroutes ou voies vertes hors schéma régional relèvent de LEADER.

5. BENEFICIAIRES

POUR TOUS LES TYPES D'OPERATIONS :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Tous types d'établissements publics,
- Autres personnes morales de droit public,
- associations loi 1901 et 1908 et leurs fédérations,
- Entreprises et leurs groupements : microentreprises petites et moyennes entreprises au sens communautaire des termes y compris les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

EN SUS, POUR LE TYPE D'OPERATIONS (TO) (5), SONT ELIGIBLES :

- Agriculteurs : agriculteurs personnes physiques, agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole ;
- Groupements d'agriculteurs : structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

6. COUTS ADMISSIBLES

INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Achat de matériels et équipements neufs ou location pour les actions relatives :
 - à l'équipement des sentiers pédestres, équestres et cyclables (dont signalétique et mobilier)
 - au matériel utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication pour la création de circuits de géocaching et de supports de communication matériels,
 - à l'achat d'enseignes « Bistrot de Pays ».
- Pour la création de sentiers de randonnées : stabilisation du sol, empierrement, coupe des arbres, aménagements spécifiques pour permettre le passage des utilisateurs, création, édition et impression de panneaux pédagogiques, de panneaux d'accueil, et de fiches d'itinéraire

FRAIS GENERAUX selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013:

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisés dans les points a et b du dit article [(a) construction, à l'acquisition ou à la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

COUTS DE PROMOTION :

- Création, édition et diffusion d'outils de communication matériels et immatériels, à l'exclusion du matériel promotionnel non vecteur d'information touristique.
- Pour l'organisation d'évènements de promotion :
 - location de salles,
 - dédommagements des intervenants (frais de déplacement, restauration, hébergement sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du porteur de projet)
 - et prestations intellectuelles des intervenants,
- Pour la promotion touristique du territoire à l'extérieur de celui-ci :
 - frais de déplacement, restauration, hébergement des personnes ayant participé à l'action, sur la base des frais réels ou au forfait, selon le mode de fonctionnement du porteur de projet

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,

COUTS D'ANIMATION :

Missions d'ingénierie de marketing et de promotion touristique du territoire :

- Frais salariaux se rapportant aux missions précédemment citées : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers. Elles sont calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, basés sur des frais réels et/ou forfaitaires selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Prestations externes : prestations intellectuelles et frais de déplacement, restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs engagés pour l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire.

COUTS LIES A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PAIEMENT :

Dépenses de personnel : frais salariaux et charges sociales afférentes, Elles sont calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable

FRAIS DE FORMATION :

- Tous les frais de formation liés à l'opération

- Public-cible : utilisateurs finaux du matériel ou logiciel mis en place pour l'opération soutenue ainsi que les personnes qui devront gérer ce matériel ou ce logiciel.
- Contenu pédagogique : formation à l'utilisation du matériel ou du logiciel mis en place pour l'opération soutenue.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion,
- construction ou rénovation d'immobilier,
- tables de pique-nique et bancs,
- entretien ou rénovation de sentiers déjà établis,
- simple pose d'une signalétique non comprise dans un projet plus global de création de sentiers,
- voiries et réseaux divers,
- dépenses de fonctionnement courant des structures (dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers),
- frais de bouche lors d'une inauguration
- frais financiers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Conditions spécifiques selon le type de projet :

Pour la création de sentiers de randonnée pédestre :

Les projets ne sont éligibles que si le territoire d'action du bénéficiaire ne comporte avant la réalisation du projet qu'au maximum 0,58 kilomètre de linéaire de circuits de randonnées pédestre par km². Pour calculer ce linéaire, on utilisera le calcul suivant : (somme des kilomètres de sentiers sur le territoire considéré) / (surface en km² du territoire considéré).

Chaque sentier devra être élaboré autour d'une thématique commune (valorisation du patrimoine naturel ou culturel local par exemple).

Leur balisage sera labellisé par la Fédération Française de Randonnée ou par le Club Vosgien.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place au minimum 3 actions d'animation sur la première année suivant la création du sentier, associant un minimum de 2 partenaires différents (associations d'éducation à l'environnement, de valorisation culturelle, établissements d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur). La mise en œuvre de ces 3 actions d'animation conditionnera la mise en paiement du solde de l'aide. Un acompte de 80% maximum pourra être sollicité par le bénéficiaire préalablement à la mise en œuvre des actions d'animation.

Le bénéficiaire produira une note de présentation du projet incluse dans sa demande de financement qui comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Contexte de l'opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- Présentation des collaborations mises en œuvre avec les clubs locaux de randonnées pour l'élaboration et l'animation du sentier pédestre.
- Présentation des actions d'animation envisagées.

Pour la création de sentiers équestres :

Le bénéficiaire produira une note de présentation du projet incluse dans sa demande de financement qui comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Contexte de l'opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- Cartographie précisant l'itinéraire envisagé,
- Les haltes du parcours prévues pour les randonneurs,
- Le travail entrepris avec les hébergeurs et acteurs du monde équestre pour proposer un accueil cohérent avec les attentes des randonneurs équestres.

Pour la création de sentiers cyclables :

Le bénéficiaire produira une note de présentation du projet incluse dans sa demande de financement qui comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Contexte de l'opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- Cartographie précisant l'itinéraire envisagé,
- Les haltes du parcours prévues pour les cyclistes,

- Le travail entrepris avec les hébergeurs pour proposer un accueil cohérent avec les attentes des cyclistes,
- la participation des acteurs du monde du cyclisme à la réalisation du projet (par exemple l'Union Cyclotouriste Vosgienne, France Vélo Tourisme, les clubs de VTT ou de véloroutes locaux). Au moins un de ces acteurs devra être associé à la réalisation du projet. A défaut, le bénéficiaire devra justifier cette absence de coopération dans cette note.

Pour les opérations de valorisation de l'artisanat et de la gastronomie locale :

Le bénéficiaire produira une note de présentation du projet incluse dans sa demande de financement qui comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Contexte de l'opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- Partenariat engagés : l'opération devra résulter d'un partenariat entre au moins 3 structures ou acteurs différents.

Pour les opérations de promotion et de commercialisation touristique institutionnelle :

Elles devront être réalisées à l'échelle de l'Ouest des Vosges. En conséquence, les actions de promotions touristiques institutionnelles réalisées pour promouvoir un territoire d'une échelle inférieure (commune, communauté de communes) sont inéligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection :

Pour le TO (1) :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV)
- Partenariat(s) engagé(s) sur l'opération
- Gouvernance du projet,
- Prise en compte du développement durable, de la transition énergétique
- Opération faisant appel à des TIC pas ou peu implantées sur le territoire [liste des TIC réalisée en début de programmation, et actualisée tous les ans ensuite].

Pour le TO (2) :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV)
- Partenariat(s) engagé(s) sur l'opération
- Gouvernance du projet,
- Prise en compte du développement durable, de la transition énergétique
- Opération proposant plus de 5 actions d'animation la première année (Oui/non),

Pour les TO (3), (4), (5) et (6) :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV)
- Partenariat(s) engagé(s) sur l'opération ;
- Gouvernance du projet (parité dans les instances de décision, modes de décision innovant, participation des bénéficiaires de l'action à la gouvernance) ;
- Innovation (pré-existence de l'opération chez le bénéficiaire/sur le territoire/en Lorraine + innovation qualitative du projet (méthode, technologie, etc));
- Prise en compte du développement durable, de la transition énergétique;

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100 %

Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 500 €,

Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 50 000 €.

Taux d'autofinancement minimum : 10%.

Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions maximum finançables au titre de la présente fiche action) :

- **TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, dans la limite du plafond de l'aide FEADER.**
- **TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération, avec un plafond d'aide FEADER de 35 000 €.**
- **TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération, avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €.**

Montant FEADER total prévisionnel : 257 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : outils de suivi de la programmation créés en interne

Question évaluative : Dans quelle mesure les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	20
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribuée par dossier programmé au titre de la présente fiche action	12 500 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier programmé au titre de la présente fiche action	20 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'opérations de promotion touristique de l'ensemble de la destination « Ouest des Vosges » soutenues au titre de la présente fiche action	8
Indicateur de résultats	Nombre d'opérations soutenues au titre de la présente fiche action faisant appel à des TIC	5
Indicateur de résultats	Nombre de sentiers de randonnées créés au titre de la présente fiche action	5
Indicateur de résultats	Pourcentage d'offices de tourisme classés en catégorie II	100 % des offices de tourisme du territoire